ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conditions d'attribution

Question écrite n° 780

Texte de la question

M Philippe Vasseur rappelle a M le ministre de l'agriculture et de la foret que les efforts en matiere de bourses scolaires dans le domaine agricole doivent etre poursuivis. Il insiste par ailleurs pour que le revenu, tel qu'il est defini par la legislation fiscale, reste le seul critere pris en consideration pour l'appreciation des ressources des familles et la determination de la vocation a bourse. Il regrette notamment certaines pratiques qui consistent a substituer un revenu forfaitaire ou a etablir de nouveaux ratios pour les agriculteurs imposes sur la base du benefice reel. Il propose que les modalites soient reexaminees afin de tenir compte de l'irregularite des revenus.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis la rentree scolaire 1973-1974, les bourses allouees aux eleves de l'enseignement technique agricole sont attribuees sur criteres socio-economiques en fonction des revenus des parents, agriculteurs ou non, au vu de leur declaration de ressources de l'annee N-2 Cette declaration controlee par les services fiscaux reste seule valable pour l'attribution des bourses d'etudes. Lorsque les familles justifient de modifications sensibles et durables de leur situation depuis l'annee de reference, les revenus de l'annee N-1, voire ceux de l'annee N peuvent cependant etre retenus. En ce qui concerne l'appreciation des revenus des agriculteurs passant du regime forfaitaire au regime fiscal du benefice reel qui se traduit souvent par un deficit d'exploitation, mes services etudient en liaison avec des membres de la profession, notamment la FNSEA et les services fiscaux de mon departement ministeriel, une nouvelle procedure d'appreciation des revenus fiscaux des familles d'agriculteurs tendant a prendre en compte la moyenne triennale des revenus fluctuants des exploitants agricoles. Cette solution envisagee retient particulierement l'attention de la direction generale de l'enseignement et de la recherche afin d'assainir et d'harmoniser la procedure d'attribution des bourses scolaires au benefice des familles d'agriculteurs. Les modalites de cette nouvelle procedure en matiere d'attribution des bourses devront etre arretees en liaison avec le ministere de l'education nationale et celui de l'economie, des finances et du budget.

Données clés

Auteur : M. Vasseur Philippe
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 780
Rubrique : Bourses d'etudes
Ministère interrogé : agriculture et forêt
Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2209